

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

**Motion N° 1006.07 Antoinette Badoud/
Emmanuelle Kaelin Murith**
(modification du code de procédure pénale relative
à l'assistance judiciaire)¹

Retrait

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je prends acte de la décision du Conseil d'Etat de rejeter cette motion, ce que je regrette. Je maintiens que l'harmonisation des procédures civile et pénale en matière d'assistance judiciaire aurait certainement simplifié les tâches.

Du fait que la nouvelle procédure pénale fédérale devrait entrer en vigueur en 2010, cet aspect pourra y être réglé, je l'espère.

Je retire donc ma motion.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat N° 2005.07 Louis Duc

(les conséquences du divorce et de la séparation:
autorité parentale, droit de visite, médiation)²

Prise en considération

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Pourquoi avoir déposé ce postulat touchant aux conséquences directes du divorce, de la séparation, aux décisions de justice en matière d'autorité parentale, de droit de visite, de garde d'enfants?

Avec les années et quelques observations plus affinées liées à mon âge, j'ai eu maintes fois l'occasion d'approcher, parfois de très près, celles et ceux qui sont sortis de toutes ces procédures et d'écouter quelque peu le récit d'un véritable parcours du combattant. Dire que l'immense majorité de ces procédures se passent sans souffrances accrues, quasiment à l'amiable, n'est absolument pas vrai! J'ai aussi consulté certains maîtres de loi, avocats, spécialistes du divorce, leurs avis sont loin d'être les mêmes que ceux du Conseil d'Etat.

Il est certain, me disait encore récemment un juriste de ce canton, qu'un organe de médiation serait dans tous les cas souhaitable. Il améliorerait très certainement beaucoup de choses et les procédures ne connaîtraient pas ces périodes d'investigation, d'interrogatoires, de séances de tribunal qui n'en finissent pas. Au bout du compte, le dialogue se rompt, les parties se figent dans leurs revendications, les juges prononcent et les parties n'ont que les yeux pour pleurer et le porte-monnaie qui se vide!

Le divorce, la séparation, l'attribution des enfants sont devenus une affaire d'Etat, où tellement, tellement de personnages avec leurs particularités propres tentent d'apporter, certainement avec une réelle bonne volonté, leur concours. Il existe c'est vrai un Service de consultation conjugale à Fribourg, à Bulle et à Guin. Devant l'ampleur du phénomène, qui ne va pas tarir ces prochaines années, nous avons une obligation, le monde politique a l'obligation de tout mettre en œuvre pour donner à toutes celles et ceux qui sont tiraillés dans ces moments très conflictuels... nous avons le devoir d'éviter que toutes ces procédures en cours et à venir ne soient pas des foires d'empoigne, de faire en sorte que l'enfant au centre la famille soit protégé, qu'il ne soit pas ballotté à gauche ou à droite parce qu'un juge l'a ordonné ou qu'une décision de justice est tombée comme un couperet sans que le jeune puisse donner son avis.

Je l'ai dit, nous avons un devoir essentiel de faire en sorte que ces moments de désillusion dans une vie de couple ne se traitent pas à la va-vite, sans considération, qu'une ordonnance soit remise dans la précipitation, que les enfants au creux de toutes ces déchirures soient en tout premier lieu préservés.

Il y a quelque trois mois, j'ai reçu un père de famille avec son fils de quatorze ans, qui faisait l'objet d'un droit de garde dévolu par un juge à sa maman, ici à Fribourg. Ce jeune garçon, sous le coup de cette ordonnance, n'en pouvait plus de rester avec sa mère et voulait rejoindre son père dans la Broye. En plus,

¹ Déposée et développée le 16 mars 2007, *BGC* p. 280; réponse du Conseil d'Etat le 4 septembre 2007, *BGC* p. 1519.

² Déposé et développé le 14 mars 2007, *BGC* p. 285; réponse du Conseil d'Etat le 18 septembre 2007, *BGC* p. 1534.

brillant élève au CO, il avait tous ses copains dans notre district. Proche d'une dépression inévitable, il se rend chez moi avec son père et je les enjoins de rencontrer dans les heures qui viennent le juge de la Broye, qui les reçoit d'une manière très aimable. Et conscient de la gravité du cas, il écoute le jeune durant une heure. La semaine suivante, le jeune quittait l'autorité parentale instituée et rejoignait son père et ses amis au CO de Domdidier, sur ordre du juge de la Broye. Ce fait réel démontre les différences qu'il peut y avoir dans les appréciations et les décisions des juges.

Est-ce que l'on prête une attention particulière aux jeunes ados? Est-ce que leurs doléances et leurs souhaits sont réellement pris en compte? Le divorce est entré dans les mœurs. Les villes ont été les premières touchées, les campagnes ne sont aujourd'hui pas épargnées. C'est devenu aujourd'hui – et il ne faut pas avoir peur de le dire – une immense affaire de fric pour une quantité de personnes: avocats, notaires, médecins, juges et j'en passe! Alors, si nous pouvions, devant ce phénomène ô combien sensible mais où l'Etat doit s'impliquer beaucoup plus, mettre à disposition des antennes bien visibles, des bureaux de médiation avec des personnes expressément formées pour écouter, encourager, conseiller le meilleur – s'il peut y avoir un meilleur – des antennes non seulement à Fribourg, Bulle ou Guin mais à Châtel-St-Denis, à Romont, Estavayer, Morat! Je peux parier que nous éviterions des situations chaotiques et la rentrée à la maison serait peut-être le prélude à de nouveaux essais de vie en couple, à une harmonie nouvelle retrouvée!

Je pense que ces propositions en valent la peine. Il s'agit de personnes, de couples, d'enfants. Il s'agit de faire entrer à nouveau un peu de soleil dans ces foyers qui passent par des moments de crise difficiles. Il faudra aussi que les personnes en difficulté s'en servent, tapent à la porte. L'éclaircie est peut-être toute proche.

Le drame qui a secoué le pays de Fribourg l'année dernière où un père de famille se jette du pont de Grandfey avec sa petite fille Océane âgée de cinq ans, ce drame-là n'a pas quitté les mémoires et vos mémoires de parents et de grands-parents. Et vous êtes aujourd'hui encore traumatisés par des gestes aussi atroces. Plus jamais ça! Même si le Conseil d'Etat a dit que c'est exceptionnel, plus jamais ça! A cet instant même où ce papa avait pris cette sordide décision, pourquoi ne s'est-il pas trouvé quelqu'un pour empêcher cet horrible drame? Mon postulat ne pourrait avoir que plus de poids si un jour un médiateur bien en place en arrivait à détourner d'une irréversible décision un de ses consultants décidés d'en finir avec la vie et d'entraîner dans la mort celles et ceux qu'ils aiment.

La vie réserve parfois de drôles de surprises. Nous avons tous, de très près, dans nos familles, dans nos entourages, dans nos connaissances, pris part, observé, voire compati et peut-être aussi apporté notre modeste part de soutien, de conseil et de réconfort à toutes celles et ceux qui ont décidé un jour de se quitter, d'entreprendre autre chose, souvent en ignorant tout le cortège de contraintes, de désillusions, de mises en demeure de faire ceci, cela, édictées par une jurisprudence très formelle et très loin de la médiation, bienvenue à ces moments-là.

Mon postulat n'a qu'un seul et unique but. Il n'a rien d'obligatoire au contraire de ce qu'avance la réponse du Conseil d'Etat. Il se veut simplement un phare de raccrochage dans cette période de fort vent, qui annonce souvent des remous et des vagues de grande densité. Ce postulat n'a qu'un seul et unique but, venir en aide à toutes celles et ceux qui, à un moment de leur vie de couple, se sentent bien seuls, désorientés, sans plus aucun repère. Ne reste pour eux que cette possibilité de rentrer dans le système mis en place, demande en séparation ou divorce, séances de justice, confrontation avec avocats interposés et, finalement, le réquisitoire avec tout ce qu'il peut comporter de cris, de pleurs et de désillusions.

Très modestement, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous propose de tenter, avant toute procédure, de mettre en place cette médiation qui pourrait dans de nombreux cas, j'en suis certain, être la bouée salvatrice qui éviterait tant de blessures, tant de déchirures, de familles à jamais séparées, éclatées! Ce postulat n'est en rien contraignant. En plus, il donne à notre Conseil d'Etat le temps nécessaire pour faire des propositions allant dans le sens demandé, s'engager pour le mieux-être de nos semblables, voisins de palier, habitants de nos villes et villages, momentanément ballottés par des vents contraires.

Merci de m'avoir au moins écouté! Un merci encore plus appuyé si vous apportez ce soutien demandé à mon postulat!

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Un père qui met fin à sa vie en précipitant dans la mort avec lui sa fille de cinq ans ne laisse personne indifférent. Ce drame noué sur fond de conflit familial, qui avait jeté, peu avant le dernier Noël, la consternation dans tout le canton, a poussé M. le Député Louis Duc à déposer le présent postulat demandant d'améliorer les procédures dans les cas de divorce et de séparation.

Si le groupe démocrate-chrétien comprend le fondement d'une telle demande face à de si terribles événements, il ne peut néanmoins accepter ce postulat pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Conseil d'Etat dans sa réponse.

Le groupe démocrate-chrétien tient, par contre, à saluer l'engagement du Conseil d'Etat en vue de mieux sensibiliser et de mieux prévenir de tels comportements, d'encourager le recours au Service de la médiation familiale et de renforcer les procédures de protection de l'enfant au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse, tout comme sa volonté d'entreprendre une étude sur la création d'un tribunal des affaires familiales, ainsi que cela est prévu dans le programme gouvernemental.

En conséquence, le groupe démocrate-chrétien rejettera ce postulat, la prise de conscience du Conseil d'Etat liée aux problèmes de séparation et de divorce étant manifeste et, dans l'ensemble, du ressort fédéral.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Zweifellos hat das Drama bei der Grandfey-Brücke in der gesamten Bevölkerung Freiburgs Bestürzung ausgelöst. Das Drama ist in einer familiären Situation erfolgt, die in

der heutigen Gesellschaft häufig vorkommt: Eine Ehe wird geschieden oder unverheiratete Eltern trennen sich. Das grosse Problem, das es zu lösen gilt, ist die Frage, wer übt die Obhut über die Kinder aus und wer hat lediglich das Besuchsrecht.

Vorab darf hier angemerkt werden, dass ein grosser Teil der Eltern im Scheidungs- oder Trennungsverfahren trotz massiver Konflikte die Betreuung der Kinder wahrnehmen und die dazu nötige Distanz und Objektivität aufbringen kann. Die Lösungsvorschläge werden entweder durch die Eltern selber mit Hilfe eines Anwalts oder auch mit Hilfe des Richters entwickelt. Bei Scheidungen auf gemeinsames Begehren kommt dieser Art von Konfliktlösung grosse Bedeutung zu. Die Situationen jedoch, in denen die Eltern nicht in der Lage sind, ihre Kinder in genügender Weise vom ehelichen Konflikt fernzuhalten, bedürfen einer ausserordentlichen Aufmerksamkeit durch den Staat. Wenn die Eltern keine Anlaufstelle haben, wo sie ihre Frustration und negative Erlebnisse aussprechen und verarbeiten können, belasten sie ihre Kinder damit noch oft viele Jahre über die Trennung hinaus. Kinder werden zwischen Vater und Mutter hin- und hergerissen und ihre Entwicklung kann dadurch massiv gestört werden. Die Mediation ist eine neue Möglichkeit der Konfliktlösung, und zwar unter Leitung einer neutralen Drittperson. Bei zerstrittenen Eltern muss die Fähigkeit zum Gespräch wieder hergestellt werden, damit eine für beide Parteien befriedigende Lösung gefunden werden kann. Eine Mediation vor dem Gang zum Richter wirkt sich in vielen Fällen positiv auf die Zukunft der getrennten Familie aus. Im Entwurf zum Scheidungsrecht, dass am 1. Januar 2000 in Kraft getreten ist, war ein Artikel 151 vorgesehen, der eine Mediation vor dem Scheidungsverfahren einführen wollte. Dieser Artikel wurde von den Eidgenössischen Räten abgelehnt. Das Zivilgesetzbuch (ZGB) sieht in seinem Artikel 171 jedoch vor, dass Kantone dafür sorgen, dass sich Ehegatten bei Eheschwierigkeiten an geeignete Stellen wenden können.

Seit 1988 gibt es im Kanton Freiburg diesen Eheberatungsdienst. Nur ist es so, dass Ehegatten in Schwierigkeiten sehr oft Ehegatten mit Trennungs- oder Scheidungsabsichten sind. Somit stellen diese Stellen, die in Freiburg, Düdingen und Bulle Mediationssitzungen durchführen, auch diesen Eltern offen. Sie kosten pro Sitzung 140 Franken, wobei man für ein Scheidungs- oder Trennungsverfahren mit acht bis zehn Sitzungen zu rechnen hat. Insgesamt kommt eine Mediation somit inklusive einer Gebühr für die Ausarbeitung der Konvention auf ca. 1500 Franken zu stehen. Verfügt ein Ehepaar nicht über die nötigen Mittel, wird es darauf verzichtet.

In Situationen, in denen die Kinder von den Eltern nicht den erforderlichen Schutz erhalten, kann die Vormundschaftsbehörde eine Erziehungsbeistandschaft zur Überwachung des vom Richter oder von der Behörde verfüzten Besuchsrechts errichten. Für diese Aufgabe steht das Jugendamt mit seinem in Sozialarbeit ausgebildeten Personal zur Verfügung. Beistände kommen dabei jedoch nicht umhin, hie und da als Mediatoren zu funktionieren. Einige Mitarbeiter des Jugendamtes haben sich auch die entsprechende Ausbildung angeeignet. Erziehungsbeistandschaften haben sich in den

letzten Jahren mehr als verdoppelt. Das Jugendamt hat heute weit über tausend solche Besuchsrechtsüberwachungen zu bewältigen. Mediationen erfordern Zeit und dazu mangelt es dem Jugendamt an genügendem Personal.

Daraus ziehe ich vier Schlüsse:

Wenn der Sinn des Postulats ist, dass der Kanton Freiburg in Trennungs- oder Scheidungsverfahren eine Mediation vorschreibt, so wie es der Staatsrat verstanden hat, dann steht das im Widerspruch zum Bundesrecht. Dazu kommt, dass Freiwilligkeit in der Natur der Mediation liegt.

Zweitens: Die Vorteile einer Mediation vor jedem konfliktbelasteten Scheidungs- oder Trennungsverfahren sind unbestritten und müssen daher einer grossen Öffentlichkeit bekannt gemacht werden.

Drittens: Der Kanton muss die bereits bestehenden Mediationsstellen regional weiter ausbauen und genügend subventionieren, um deren Zugang auch für Minderbemittelte zu eröffnen.

Viertens: Das Jugendamt muss angesichts der riesigen Zunahmen der Mandate einen effizienten Weg finden, um den Situationen gerecht zu werden, in denen es das Besuchsrecht zu überwachen und dabei Mediationsaufgaben wahrzunehmen hat. Dazu müssen jedoch die Räumlichkeiten und das Personal des Jugendamtes massiv aufgestockt werden.

Auch wenn die SP das Postulat als solches ablehnt, gibt es wie ich ihnen dargelegt habe, auf diesem Gebiet einiges zu tun.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Louis Duc hat das Postulat aufgrund des Dramas, welches sich am 17. Dezember 2006 auf der Grandfey-Brücke ereignet hatte, eingereicht. Ein Vater sprang mit seiner 5-jährigen Tochter von der Brücke in den Tod. Familiendramen wie dieses haben in der Schweiz vermehrt stattgefunden. Leider ist auch der Kanton Freiburg davon betroffen. Immer ist man erschüttert und machtlos zugleich. Jedes Mal stellt man sich danach die Frage: Was hätte man tun können? Was ist falsch gelaufen?

Der Vorschlag, bei jeder Trennung oder Scheidung professionelle Mediatoren einzusetzen, wie es der Postulant vorschlägt, scheint auch nicht die Lösung zu sein. Gerade beim zitierten Fall ist sowohl ein Beistand wie auch ein Mediator eingesetzt worden und es ist trotzdem passiert. Im Weiteren ist die Ursache auch nicht immer eine Scheidung oder eine Trennung.

Im Bundesgesetz wurde der generelle Einsatz von Mediatoren auch nicht aufgenommen.

Jedoch besteht in unserem Kanton bereits seit 1988 das Angebot, Mediatoren anzufordern, und das kann auch jederzeit genutzt werden. Deshalb schlägt der Staatsrat auch die Ablehnung des Postulates vor.

Glücklicherweise sind Scheidungs-dramen im Kanton die Ausnahme und entsprechen bei mehr als tausend Scheidungen pro Jahre nicht einmal einem Promille. Im Durchschnitt über die Jahre sogar noch weniger. Deshalb, gerade deshalb ist es so schwierig, die richtige Lösung zu finden.

Allgemeine Präventivmassnahmen einzuführen und alle über den gleichen Kamm zu scheren, ist genau so sinnlos und falsch, wie zu hoffen und zu glauben, dass nie mehr etwas passieren würde. Es ist wahrscheinlich

kein Standardsystem gegeben, dass uns die Garantie gibt, dass solches nicht mehr geschieht. Das Problem liegt darin, frühzeitig zu erkennen, was in solchen Vätern oder Müttern vorgeht, dass sie zu so einer Tat fähig sind.

Ich glaube, dass bei stark emotionalen, konfliktgeladenen Scheidungen der Schutz der Kinder in den Vordergrund treten muss. Zum Beispiel indem man die Kinder während einer gewissen Zeit in einer Pflegefamilie unterbringt. Entsprechende Organisationen für die Vermittlung von Kindern in Schwierigkeiten bestehen und bieten ihre Dienste an. Zum Beispiel die Stiftung «Fondation Transit», deren Präsidentin unsere Grossrätin Antoinette De Weck ist. Werden die Kinder bei Ehekonflikten zum Spielball der Eltern, besteht die Gefahr, dass daraus im Extremfall ein Familiendrama entsteht. Der Entzug der Kinder ist zweifellos eine schwerwiegende Massnahme, aber immer noch humaner, als der sinnlose Tod unschuldiger Kinder. Der Vorteil des temporären Kinderentzugs wäre auf jeden fall, dass die Kinder aus der oft traumatisierenden Scheidungsphase rausgehalten werden. Den Eltern würde es ermöglichen, während einer gewissen Zeit Kraft zu tanken und übermässige selbstzerstörerische Emotionen abzubauen, und sie könnten eher zu einer Scheidungs- und Besuchsrechtsregelung kommen. Sie hätten wiederum Kraft für sich und die Kinder, auch wenn sie nach der Scheidung getrennte Wege gehen. Dem vorliegenden Postulat, welches ausschliesslich auf die Mediatoren fokussiert, wird die FDP-Fraktion nicht zustimmen. Wir werden den Antrag des Staates unterstützen.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). On peut bien évidemment admettre l'intention du député Louis Duc de faire, voire de mettre en place, tout ce qui est humainement possible pour éviter des drames tels que celui relevé dans son postulat. Personne n'est insensible aux drames, conséquences d'une séparation, d'un divorce et autres.

Par conséquent, le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup d'attention de la réponse du Conseil d'Etat, lequel convient aussi que tout ce qui peut améliorer un déroulement de procédure mérite attention de la part des autorités, qu'elles soient législatives ou judiciaires. Néanmoins, le Conseil d'Etat rappelle que le service de consultation conjugale de l'association «Office familial» à Fribourg est reconnu depuis 1988, qu'il est au bénéfice d'une subvention annuelle, que ce service fonctionne, qu'il accorde des séances de médiation aux conjoints qui éprouvent des difficultés conjugales. Notre groupe estime que les explications du Conseil d'Etat (pt 2) sont suffisamment explicites pour lui permettre de rejoindre sa proposition de rejeter ce postulat qui demande une médiation avant toute procédure de séparation ou de divorce.

En outre, notre groupe remercie le Conseil d'Etat, qui, comme il en fait mention, encouragera le recours au Service de la médiation familiale et renforcera, dans les situations difficiles, les procédures de protection de l'enfant au sein du Service de l'enfance et de la jeunesse et entreprendra également une étude sur la création d'un tribunal des affaires familiales.

Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, dira non au postulat du député Louis Duc.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie tout d'abord toutes les intervenantes et les intervenants. Le terrible drame du pont de Grandfey nous a tous consternés. Je comprends dès lors la réaction de M. le Député Louis Duc: d'agir, de vouloir agir, de vouloir empêcher de tels drames à l'avenir.

Je rappelle que la décision d'attribuer l'autorité parentale au père ou à la mère est une des décisions les plus difficiles pour les juges. En tant qu'avocat, lorsque j'étais confronté – j'y ai été confronté souvent – à de telles situations, j'ai toujours dit aux parents qu'en soi, ce n'est pas justiciable. Ce n'est pas le juge qui peut prendre une décision en lieu et place des parents. Ce sont les parents qui doivent trouver une solution! Mais, il y a toujours des cas où les parents ne trouvent pas de solution, même avec l'aide d'un médiateur ou d'une médiatrice. Dans ces cas-là, les juges ont recours au Service de l'enfance et de la jeunesse, qui fait un excellent travail, parfois même aux experts. Mais il reste que la décision finale leur incombe et c'est une décision extrêmement difficile.

Je rappelle aussi qu'en 2006, il y a eu 1246 décisions de séparation ou de divorce. L'immense majorité des procédures se passe dans la dignité, menée par des conjoints ouverts au dialogue et à l'écoute, notamment de l'intérêt de leurs enfants. Je concède également qu'une amélioration devrait être possible et nécessaire, surtout pour les rares cas, dramatiques, extrêmement conflictuels où les enfants sont impliqués, sont déchirés, sont stigmatisés. Le Conseil d'Etat est clairement favorable à toute sorte de médiation. Il rappelle également qu'il a confié la consultation conjugale et de la famille depuis 1988 à l'Office familial, qu'il soutient d'ailleurs par des subsides d'environ 150 000 francs par année. Ce service dispense des médiations à Fribourg, Bulle et Düdingen. Je concède, M. le Député, que ce n'est pas assez et qu'il faudrait étendre cette possibilité aussi aux autres districts ou grands villages. Je concède également à M^{me} Hänni que les tarifs... von 140 Franken pro Stunde wahrscheinlich zu hoch sind für Leute, die namentlich in bescheidenen Verhältnissen leben und ich glaube, dass wir das überdenken müssen.

Le député Louis Duc demande que l'Etat confie une procédure de séparation à des personnes spécialisées et formées. Je rappelle que nos juges – et j'ai beaucoup d'expérience – en règle générale sont très bien formés et très expérimentés et qu'ils discutent beaucoup avec ces parents. Je rappelle également que, selon notre programme gouvernemental, il est prévu d'instituer un tribunal de la famille dans le canton de Fribourg. Dans ce sens, je pourrais dire: on peut accepter le postulat. Mais malheureusement, il y a un «mais». Je ne peux prendre en compte que ce qui est écrit dans le postulat. M. Duc, vous avez dit: «Mon postulat, c'est uniquement pour aider», mais vous demandez de créer une médiation avant toute procédure. Cela revient à dire une médiation obligatoire et cette médiation obligatoire est impossible de par le droit fédéral. M^{me} Hänni l'a rappelé, l'avant-projet

du Conseil fédéral prévoyait une telle médiation obligatoire. La Commission des affaires juridiques, dont je faisais partie, et l'Assemblée fédérale n'en ont pas voulu, de cette médiation obligatoire; je ne reviens pas sur les raisons.

Actuellement, il y a en vigueur, depuis 2002, des dispositions sur la procédure dans le code civil et notamment l'article 136, qui dit: «La requête commune tendant au divorce est portée directement devant le juge sans être précédée d'une procédure de conciliation.» Il y a d'autres dispositions qui nous empêchent, à mon avis, d'introduire une telle médiation obligatoire.

Il y a plus! Il y a le code de procédure civile unifié, qui est actuellement en discussion aux Chambres fédérales, qui sera adopté prochainement et qui entrera en vigueur probablement le 1^{er} janvier 2010, et dans ce projet du code de procédure unifié, il y a beaucoup de dispositions qui concernent la médiation. A mon avis, ce ne serait pas opportun d'adopter maintenant – c'est-à-dire dans deux ans environ, puisqu'il faudrait encore faire un projet de loi – une loi fribourgeoise qui sera, après une année, remplacée par le code de procédure fédéral.

Pour toutes ces raisons, je comprends M. Duc et on va tout faire pour améliorer la médiation. Mais je suis obligé de vous proposer le rejet de ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 67 voix contre 10. Il y a 3 abstentions.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Haenni (BR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Studer (SG, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 10.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: N.*

Se sont abstenus:

Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

Motion N° 142.06 Denis Grandjean
(loi sur l'exercice du commerce: interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans)¹

Motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp
(interdiction de la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans)²

Postulat N° 2011.07 Rudolf Vonlanthen
(quelles mesures équitables pour les non-fumeurs/non-fumeuses et les fumeurs/fumeuses?)³

et

Motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet
(interdiction de fumer dans les établissements publics)⁴

Prise en considération commune

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich kann Sie beruhigen, Herr Präsident, ich werde die Redezeit nicht überschreiten, obwohl das Thema ein wichtiges ist. Ich nehme Stellung zu unserem Postulat (zusammen mit Martin Tschopp: Verkaufsverbot von Tabakwaren an Jugendliche unter 16 Jahren). Ein Viertel der 15-jährigen Schülerinnen und Schüler raucht wöchentlich mindestens einmal. Mehr als ein Sechstel raucht täglich und gefährdet dabei in hohen Mass die Gesundheit. Die Raucherwaren können sich Kinder und Jugendliche legal selber kaufen.

Die Zigarette ist das einzige legal erhältliche Produkt, bei dem die Hälfte der Konsumentinnen und Konsumenten vorzeitig stirbt, falls sie das Produkt gemäss den Angaben des Herstellers verwenden. Wenn man heute den Eindruck hat, ein Verkaufsverbot für Raucherwaren würde bereits existieren, ist dies auf eine lobenswerte freiwillige Initiative einzelner Geschäfte zurückzuführen. Kollege Martin Tschopp wird dies noch ausführen.

Im Gegensatz zu Raucherwaren ist der Verkauf von alkoholischen Getränken an Jugendliche auf eidgenössischer Ebene geregelt. Obwohl die Wirkung eines Verkaufsverbotes in Fachkreisen der Prävention nicht unumstritten ist, ist es unserer Meinung nach an der Zeit, zu handeln und die Verantwortung bezüglich dem Jugendschutz wahrzunehmen.

¹ Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 947; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 950; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

³ Déposé et développé le 5 avril 2007, *BGC* p. 616; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.

⁴ Déposée et développée le 17 mars 2006, *BGC* p. 597; réponse du Conseil d'Etat le 10 septembre 2007, *BGC* p. 1527.